

DÉPARTEMENT  
VENDEE  
ARRONDISSEMENT  
Les Sables d'Olonne

COMMUNE DE :  
LES ACHARDS

Élection d'un maire  
délégué  
Commune déléguée  
de :  
La Chapelle-Achard

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures

Zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Les Achards.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Michel VALLA	Sarah RENAUD	Paul MAZENS
Corinne BRAUD	Didier RETAILLEAU	Nathalie KARCHER
Jean-Pierre CITEAU	Nicole EDOUARD	Odile DEGRANGE
Mickael ONILLON	Christelle GAUBERT	Vincent BELLEAU
Sarah MICHON	Gérard JOURDAIN	Lynda PRUVOST
Bertrand BURNAUD	Christine GUILLOTEAU	Jean-Luc RABILLARD
Stéphanie CHIFFOLEAU	Antoine GUILLET	Hélène LECOMTE
Stéphane DENIS-LUTARD	Marine REMAUD	Yvon BRIANCEAU
Rosalie HERBRETEAU	Thony CHABOT	Martial CAILLAUD
Sylvain MONIOT-BEAUMONT	Isabelle CHAIGNE	Charles-Bernard DRUGEON
Sophie CHATELIER		

Absents <sup>1</sup> : Vanessa VIGIER a donné procuration à Isabelle CHAIGNE, Jean-Luc BRIANCEAU

<sup>1</sup>Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

M. Michel VALLA maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du code électoral) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de La Chapelle-Achard sur le fondement de l'article L. 2113-11 du CGCT.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2113-12-2 du CGCT renvoyant à l'article L. 2122-7 dudit code, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Antoine GUILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Eu égard au consignes sanitaires relative au COVID19, un seul assesseur a été désigné : Lynda PRUVOST

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>2</sup>Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 21
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bertrand BURNAUD	21	Vingt et Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup>La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup>Ne pas remplir les 1.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.7. Proclamation de l'élection du maire délégué**

M. Bertrand BURNAUD a été proclamé(e) maire délégué de la commune déléguée de La Chapelle-Achard et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations<sup>6</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>5</sup>Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.  
<sup>6</sup>Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *25 mai 2020*  
à ..... *huit et une* ..... heures, *huit* ..... minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a  
été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs, -



Le secrétaire,



<sup>7</sup>Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.